

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE  
DU

**23 - 03 - 2000**  
**après-midi**

|              |   |   |
|--------------|---|---|
| AGALEV-ECOLO | : | <i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>                  |
| CVP          | : | <i>Christelijke Volkspartij</i>   |
| FN           | : | <i>Front National</i>   |
| PRL FDF MCC  | : | <i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i> |
| PS           | : | <i>Parti socialiste</i>   |
| PSC          | : | <i>Parti social-chrétien</i>  |
| SP           | : | <i>Socialistische Partij</i>  |
| VLAAMS BLOK  | : | <i>Vlaams Blok</i>  |
| VLD          | : | <i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>  |
| VU&ID        | : | <i>Volksunie&amp;ID21</i>   |

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

|                 |   |  |
|-----------------|---|--|
| DOC 50 0000/000 | : | <i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i> |
| QRVA            | : | <i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>  |
| HA              | : | <i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>   |
| BV              | : | <i>Beknopt Verslag</i>   |
| PLEN            | : | <i>Plenum</i>  |
| COM             | : | <i>Commissievergadering</i>  |

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

|                 |   |  |
|-----------------|---|--|
| DOC 50 0000/000 | : | <i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i> |
| QRVA            | : | <i>Questions et Réponses écrites</i>   |
| HA              | : | <i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>   |
| CRA             | : | <i>Compte Rendu Analytique</i>   |
| PLEN            | : | <i>Séance plénière</i>   |
| COM             | : | <i>Réunion de commission</i>   |

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
*Tel. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.deKamer.be*  
*e-mail : alg.zaken@deKamer.be*

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
*Tél. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.laChambre.be*  
*e-mail : aff.generales@laChambre.be*

## SOMMAIRE

### COMMUNICATIONS

### QUESTIONS ORALES

- de **Pierre Lano** sur l'augmentation du prix des cigarettes anglaises, et réponse de **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur, et de **Magda Aelvoet**, ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement 7
- de **Claude Eerdekens** sur le financement des partis politiques, et réponse de **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 8
- de **Joëlle Milquet** sur le coût des soins à des enfants cancéreux, et réponse de **Magda Aelvoet**, ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement 8
- de **Marc Van Peel** sur les travaux de la COREE, et réponse de **Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale 9
- de **Paul Timmermans** sur l'aide sociale aux candidats réfugiés politiques, et réponse de **Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale 9
- de **Claude Eerdekens** sur la Cour d'Appel de Bruxelles, et réponse de **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 10
- de **Geert Bourgeois** sur l'examen des magistrats, et réponse de **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 10
- de **Daniel Féret** sur les livrets d'épargne d'enfants placés, et réponse de **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 10
- de **Eric Derycke** sur la possibilité d'adoption par des couples d'homosexuels, et réponse de **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 11
- de **Jean-Pol Poncelet** sur la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, et réponse de **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 11
- de **Danny Pieters** sur les cotisations sociales à charge des travailleurs aux revenus les plus faibles, et réponse de **Frank Vandenbroucke**, M. **Frank Vandenbroucke**, ministre des Affaires sociales et des Pensions 12
- de **Trees Pieters** sur le remboursement de l'aide Maribel, et réponse de **Frank Vandenbroucke**, ministre des Affaires sociales et des Pensions 12
- de **Luc Sevenhans** et **Dirk Van der Maelen** sur le projet JSF, et réponse de **André Flahaut**, ministre de la Défense 13
- de **Hagen Goyvaerts** sur la grogne des fonctionnaires du fisc, et réponse de **Rik Daems**, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques au nom de **Didier Reynders**, ministre des Finances 13
- de **Michèle Gilkinet** sur les prix en matière de médicaments, et réponse **Rudy Demotte**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique 14

## ORDRE DES TRAVAUX

|  |    |
|--|----|
| – Report de deux propositions de loi   | 14 |
| PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI   |    |
| – Modification de la loi provinciale et de la loi communale (n <sup>os</sup> 450 en 451)   | 15 |
| Discussion des articles  | 15 |
| – Modification de la nouvelle loi communale (n <sup>o</sup> 393)   |    |
| Discussion générale  |    |
| <i>Orateurs</i> : <b>Claude Desmedt</b> , rapporteur, <b>Alfons Borginon</b> , <b>Marc Van Peel</b> , <b>Antoine Duquesne</b> ,<br>ministre des Affaires intérieures, <b>Jef Tavernier</b> , <b>Bart Laeremans</b> | 15 |
| Ajournement  | 16 |
| – Interdiction des mines antipersonnel (n <sup>os</sup> 343 en 181)  | 16 |
| Discussion des articles  | 16 |
| RENVOI D'UN PROJET DE LOI À UNE AUTRE COMMISSION   | 17 |
| PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS   | 17 |
| COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR L'ASSASSINAT DE<br>PATRICE LUMUMBA  | 17 |
| VOTES NOMINATIFS   |    |
| – sur les projets de loi examinés  | 17 |
| ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA SEMAINE PROCHAINE  | 18 |

**ANNEXE****CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**

|  |    |
|--|----|
| Commissions – Ajout, modifications et suppression    | 19 |
| Rapports déposés                                     | 19 |
| Propositions – Autorisation d'impression             | 20 |
| Propositions – Prise en considération                | 21 |
| Demandes d'interpellation                            | 22 |
| Commission parlementaire de concertation – Décisions | 22 |

**SÉNAT**

|  |    |
|--|----|
| Projets de loi transmis                              | 23 |
| Projets de loi transmis en vue de la sanction royale | 23 |

**GOUVERNEMENT**

|  |    |
|--|----|
| Budget général des dépenses – Redistribution des allocations de base                               |    |
| Rapport concernant les réformes économiques des marchés des produits, des services et des capitaux | 23 |
| Direction d'administration des prestations aux handicapés – Rapport 1998                           | 23 |

**COUR D'ARBITRAGE**

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Décisions de renvoi   | 24 |
| Recours en annulation | 24 |

**COUR DES COMPTES**

|   |    |
|---|----|
| Fascicules IIIA et IIIB du 145ème cahier d'observations | 25 |
|---|----|

**BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**

|              |    |
|--------------|----|
| Rapport 1999 | 25 |
|--------------|----|

**CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE**

|      |    |
|------|----|
| Avis | 25 |
|------|----|

|           |    |
|-----------|----|
| PÉTITIONS | 25 |
|-----------|----|

|        |    |
|--------|----|
| MOTION | 25 |
|--------|----|

|   |    |
|---|----|
| ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE | 26 |
|---|----|



**SÉANCE PLÉNIÈRE****JEUDI 23 MARS 2000**

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

**M. Herman DE CROO***La séance est ouverte à 14 h 17.***COMMUNICATIONS**

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

**QUESTIONS ORALES**

Le **président** : L'ordre du jour appelle les questions orales.

## AUGMENTATION DU PRIX DES CIGARETTES ANGLAISES

M. **Pierre Lano** (VLD) : En Angleterre, le prix du tabac a de nouveau augmenté. Dans ce pays, 50 grammes de tabac coûtent actuellement 560 francs, un paquet de cigarettes 270 francs et 5 cigares près de 200 francs. Cela signifie qu'encore plus de Britanniques viendront acheter leur tabac chez nous. Le bourgmestre de La Panne a décrété une interdiction de vendre du tabac la nuit, si bien que le problème s'est déplacé à Furnes. Le bourgmestre de Furnes a organisé des contrôles avec des chiens spécialement entraînés pour détecter par l'odorat la présence de stupéfiants. Cependant, aucune drogue n'a été découverte à ce jour. Quelles mesures supplémentaires le ministre compte-t-il prendre, notamment sur le plan international ? Quelles mesures de sécurité supplémentaires a-t-il l'intention de prendre ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : C'est effectivement un problème. La Panne a pris des mesures. Elle a notamment imposé aux vendeurs de tabac certaines heures de fermeture couvrant la plage horaire entre 22 h et 6 h. Le parquet de Furnes a accru le travail d'enquête proactif concernant ces trafics. En outre, les services de police ont pris des mesures. (*Poursuivant en français*)

En matière policière, l'information est tout à fait essentielle. Les services de police développent des contacts avec les autres services – belges et anglais – actifs en la matière et multiplient les contrôles dans le zoning industriel de Furnes ainsi que les opérations policières d'observation.

Un très gros effort est donc fourni par les services de police locaux, le parquet de Furnes et les autorités anglaises.

M. **Pierre Lano** (VLD) : Ne pourrait-on mettre en oeuvre une politique à l'échelle européenne ? Ce problème ne pourrait-il être étudié au niveau international ?

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en néerlandais*) : En ce qui concerne les prix, on a déjà pu observer que de faibles augmentations sont pour ainsi dire sans effet sur la consommation de tabac. Seule une majoration importante est de nature à influencer sur la consommation.

Le **président** : L'incident est clos.

#### FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

M. **Claude Eerdekens** (PS) : Le 19 février 1999 a été adoptée la loi sur le financement des partis politiques. Cette dernière permet de sanctionner les partis qui ne respectent pas la Convention des droits de l'homme.

Selon cette loi, cinq membres au moins de la commission mixte Chambre-Sénat peuvent saisir le Conseil d'État d'une demande d'avis, qui lie la commission.

Cette commission reste gelée, à défaut pour le gouvernement de prendre l'indispensable arrêté royal d'exécution.

Quand le nécessaire sera-t-il fait ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : J'ai voté cette loi juste avec la même ardeur que vous et je n'ai pas attendu votre question pour faire avancer les choses. J'ai donc été attristé de lire dans la presse que je ne ferais pas le nécessaire.

Le projet d'arrêté royal qui doit déterminer la procédure devant le Conseil d'État est prêt. Comme cette procédure se termine devant la Cour de cassation, le département de la Justice doit également prendre des arrêtés en cette matière. J'ai insisté en ce sens auprès de mon collègue de la Justice.

Pour ma part, j'ai demandé au Conseil d'État de désigner un auditeur chargé de ce dossier. Je suis prêt et j'attends la réaction du ministre de la Justice. La publication doit se faire en une fois.

M. **Claude Eerdekens** (PS) : Sous la précédente législation, il y avait un consensus pour mettre cette loi en application après les élections du 13 juin, afin d'éviter de victimiser le Vlaams Blok.

Je pense, au contraire, qu'un avis du Conseil d'État condamnant le Vlaams Blok ne peut que servir la démocratie.

(Colloques sur les bancs du Vlaams Blok)

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Continuez comme cela, Monsieur Eerdekens !

Le **président** : L'incident est clos.

#### COÛT DES SOINS À DES ENFANTS CANCÉREUX

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : L'hôpital des enfants Reine Fabiola vient d'envoyer à des familles d'enfants cancéreux des courriers relatifs à des recouvrements de créances pour des factures impayées dont les montants sont très élevés, se chiffrant parfois à 100.000 francs.

Je suis étonnée de voir un hôpital public recourir à des instances privées, manquant ainsi d'égards envers des familles qui ont parfois perdu en enfant.

Face à des pratiques de ce type, quelles seront les réponses du cabinet ? Tenterez-vous d'aider ces familles ? Cela vous conforte-t-il dans l'idée qu'il faut aller plus loin pour éviter de tels problèmes ?

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en français*) : Quant au fond, le problème est très sérieux. Ceux qui souffrent de maladies graves doivent payer des sommes importantes pour être soignés.

Le gouvernement a donc décidé d'augmenter le remboursement pour les maladies chroniques.

Il y a là une mesure structurelle au bénéfice des patients chroniques qui a été prise par le gouvernement. Par ailleurs, nous avons augmenté l'intervention prévue en 1999 pour promouvoir l'action sociale des hôpitaux. Quelque 100 millions seront affectés, prioritairement, aux hôpitaux de ce type, confrontés à des situations difficiles.

Les responsables de l'hôpital concerné en l'espèce me confirmeront qu'il s'agit d'anciennes factures, datant de 1999, 1998 et 1997. C'est justement pour éviter le recours aux huissiers que cet hôpital a fait appel à une société privée. Bien entendu, les dérives que vous évoquez m'écoeurent.

On m'assure que des factures n'ont été envoyées qu'aux familles qui n'avaient pas fait part de situation financière difficile.

M. **Vandenbroucke** et moi-même travaillons de concert pour trouver des réponses structurelles au problème.

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Si nous pouvons nous réjouir de l'augmentation des remboursements pour les maladies chroniques, la problématique reste entière pour les enfants cancéreux.

J'ai pris acte de votre écoeurement. Je vous demande de prendre contact avec l'hôpital pour régler ce problème et, de manière générale, de prendre les mesures adéquates pour éviter que ne se reproduisent des situations à ce point cruelles.

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en français*) : M. Frank Vandebroucke et moi-même travaillons activement en ce sens.

Par ailleurs, j'assume certaines responsabilités et, pour moi, c'est l'être humain qui compte.

Le **président** : L'incident est clos.

#### LES TRAVAUX DE LA COREE

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Le vice-président de la COREE, M. Van Krunkelsven, a désapprouvé la méthode de travail de cette conférence. Il souhaite à nouveau globaliser les dossiers pour pouvoir organiser une discussion adulte à propos de la réforme de l'État. Le ministre partage-t-il ce point de vue ? Apparemment, aucun progrès n'a encore été réalisé dans certains dossiers, notamment à propos de la fédéralisation de l'agriculture.

Le ministre du Budget aurait déclaré qu'il est impossible de libérer des fonds complémentaires pour l'enseignement francophone. Pourrait-il préciser son point de vue ?

M. **Johan Vande Lanotte**, ministre (*en néerlandais*) : Le gouvernement s'est rallié à la méthode de travail proposée par la COREE elle-même.

La réaction de M. Van Krunkelsven est sans doute inspirée par sa déception à propos du dossier de l'agriculture. S'il n'appartient pas au gouvernement d'adapter la méthode de travail de la COREE, je regrette cependant l'absence de dialogue.

Je n'ai pas dit que le pouvoir fédéral ne dégagerait jamais des fonds complémentaires pour l'enseignement mais, actuellement, il existe un déficit au niveau fédéral. Il est exact qu'une initiative devra être prise à propos du vieillissement croissant de la population et des besoins dans le secteur des soins, ainsi qu'à propos de l'enseignement. Mais, compte tenu du fait que c'est surtout le gouvernement fédéral qui est confronté à un manque de moyens, il ne me semble pas indiqué de rechercher l'ensemble des moyens à ce niveau.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : En ce qui concerne la méthode de travail de la COREE, je souhaite faire observer qu'il s'agit d'une conférence intergouvernementale. Le gouvernement a donc également son mot à dire à propos de la méthode de travail de cette conférence.

Je partage votre point de vue à propos de l'enseignement. Si une demande légitime de moyens complémentaires est formulée, il appartient en première instance au

niveau communautaire d'en décider, et non au niveau fédéral.

Le **président** : L'incident est clos.

#### AIDE SOCIALE AUX CANDIDATS RÉFUGIÉS POLITIQUES

M. **Paul Timmermans** (Écolo-Agalev) : Nous avons procédé à une grande campagne de régularisation de clandestins, mais des problèmes subsistent, notamment entre le moment où le dossier est déclaré recevable et le moment où le dossier est traité.

Ainsi, en matière d'emploi, certains candidats à la régularisation sont privés d'emploi ou de formation professionnelle.

Mme Onkelinx, que je questionnais également, me déclarait que des mesures sont prises à titre transitoire ou en accord avec les Régions.

Concernant l'aide sociale, de nombreux candidats réfugiés se voient refuser cette aide. Le recours au tribunal du travail aboutit généralement à leur voir reconnaître ce droit.

Des mesures transitoires ne pourraient-elles être prises pour régler ce problème ?

M. **Johan Vande Lanotte**, ministre (*en français*) : J'ai certaines doutes quant à l'exactitude des éléments que vous évoquez.

Dès lors qu'une demande de reconnaissance du statut de réfugié est déclarée recevable, l'aide sociale est octroyée. Pour nous, la demande de régularisation ne change rien en soi à l'octroi de l'aide sociale.

Le fait de demander une régularisation ne donne pas droit à l'aide sociale. Si des CPAS n'agissent pas correctement, il faudra corriger les manquements ou les erreurs constatées. De toute façon, une décision négative à une demande de régularisation ne change rien.

La vitesse de travail des commissions de régularisation est telle que la situation n'est que transitoire.

Enfin, les CPAS peuvent aider les personnes en difficulté en tout état de cause.

M. **Paul Timmermans** (Écolo-Agalev) : Je ne vous prête aucune mauvaise intention, mais il se fait que certaines personnes bénéficiant de l'aide sociale n'en jouissent plus depuis leur demande de régularisation.

Même si la période est transitoire, il y a un certain nombre de familles qui connaissent aujourd'hui de grandes difficultés. Si vous preniez des mesures transitoires, vous inciteriez sans doute les CPAS à faire preuve de plus de largesse, et vous sauveriez ainsi des personnes de la mendicité.

Le **président** : L'incident est clos.

#### COUR D'APPEL DE BRUXELLES

M. **Claude Eerdeken** (PS) : Il semblerait qu'ait été nommé un vingt neuvième magistrat néerlandophone à la cour d'appel de Bruxelles alors que la loi prévoit 29 francophones et 27 néerlandophones. Est-ce exact ?

Quand le cadre prévu sera-t-il complet ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en français*) : Le vingt neuvième magistrat a été nommé en surnombre. Cela dit, avec 4.400 affaires en arriéré, la situation à la cour d'appel de Bruxelles reste préoccupante. L'arriéré historique ne pourra être épuisé qu'en 2005, alors que la mesure expire au bout de trois ans. Nous avons donc décidé de prendre une mesure exceptionnelle : la désignation de magistrats en surnombre.

M. **Claude Eerdeken** (PS) : Je ne peux qu'applaudir la décision d'élargir le cadre. Elle permettra d'apporter une solution à la problématique de l'arriéré judiciaire, cette source de mécontentement du justiciable qui est susceptible de finir par ébranler la confiance du citoyen dans la justice.

Le **président** : L'incident est clos.

#### EXAMEN DES MAGISTRATS

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : Ma question concerne la partie de l'examen portant sur la compétence professionnelle. Récemment, le président du VLD a déclaré que cet examen était trop théorique et trop technique sur le plan juridique. L'examen comporte deux parties : le stage judiciaire et la compétence professionnelle. Cette dernière partie se compose d'un examen écrit, où les candidats doivent rédiger un jugement sur un sujet libre. Ensuite, ils doivent rédiger une dissertation sur un sujet social à caractère juridique. Il leur a été notamment demandé de proposer des solutions pour résorber l'arriéré judiciaire. Cet examen me semble loin d'être inutile ou trop technique.

Le ministre partage-t-il l'avis du président du VLD ? Souhaite-t-il modifier le contenu de cet examen ?

Le Conseil supérieur de la Justice, chargé de l'organisation des examens, prendra-t-il assez de distance par rapport aux normes actuelles ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Le fait que la dernière question de l'examen concerne les solutions à envisager pour résorber l'arriéré judiciaire n'est absolument pas de mon ressort, bien que toutes les suggestions soient les bienvenues en la matière.

L'examen de compétence professionnelle n'est pas aussi simple que l'affirment certains. En 1999, il y a eu 80 lauréats sur 515 candidats, ce qui représente un taux de réussite de 17 % pour les néerlandophones et de 13 % pour les francophones.

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : Je me satisfais de cette réponse pour l'instant, étant donné que le ministre n'envisage pas de modifier le contenu de l'examen dans l'immédiat. Néanmoins, je m'inquiète de la tendance actuelle visant à ne plus organiser d'examen mais à opérer une sélection sur la base d'une entrevue. Les normes existent. Des efforts ont été entrepris pour dépolitiser la magistrature. Poursuivons donc dans cette voie.

Le **président** : L'incident est clos.

#### LIVRETS D'ÉPARGNE DES ENFANTS PLACÉS

M. **Daniel Féret** (FN) : Quelque 5.000 enfants se trouvent dans l'impossibilité de récupérer les sommes placées sur leur carnet d'épargne lorsqu'ils étaient placés dans des institutions par le juge de la jeunesse.

L'instruction n'a pu retrouver de comptes ouverts auprès de Fortis. D'autres documents ont été brûlés au cours d'un incendie ayant eu lieu dans un centre où ont été commis, par ailleurs, des faits de pédophilie. Où en est cette enquête ? Où se trouve cet argent ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en français*) : Je dois faire un peu d'archéologie juridique pour vous répondre. Il s'agit de l'article 72 de la loi relative à la protection des mineurs, loi qui a été amendée en 1991 pour la Communauté flamande et en 1995 pour la Communauté française. Nous avons constaté le problème que vous soulevez. Il a été évoqué par M. Claude Lelièvre, délégué aux droits de l'enfant.

Si plus de 4.000 cas ont été évoqués, seuls 609 ont donné lieu à des dépôts auprès de la banque Fortis et de la Caisse Privée Banque. Aujourd'hui, le problème est en voie de trouver une solution.

M. **Daniel Féret** (FN) : J'espère que les quelques ayants droits qui ont perdu leur argent le retrouveront rapidement.

Le **président** : L'incident est clos.

POSSIBILITÉ D'ADOPTION PAR DES COUPLES HOMOSEXUELS

M. **Erik Derycke** (SP) : Nous nous réjouissons d'entendre que le gouvernement prépare une modification de la législation en matière d'adoption. Les modifications annoncées comportent cependant d'importantes restrictions pour les couples homosexuels, alors que la Constitution européenne, qui est actuellement en chantier, propose une interprétation très large de la notion de famille.

Le simple fait que le gouvernement souhaite encore étudier ce dossier constitue un signe de méfiance. En tant qu'avocat, le ministre sait que de telles adoptions se déroulent dans la pratique. Enfin, je suis d'avis que le maintien des restrictions pour les couples homosexuels va à l'encontre de la régularisation des normes familiales opérées par le biais du contrat de vie commune.

Quel est le point de vue du ministre à ce propos ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Le projet de loi en préparation tend à moderniser les procédures d'adoption et à transposer le traité international de La Haye de 1993 en droit belge.

Ce traité prévoit uniquement l'adoption par des parents de sexes opposées.

Le gouvernement a constitué un groupe de travail ad hoc chargé d'étudier ce dossier. Le Parlement peut éventuellement déposer une proposition de loi tendant à modifier la loi sur l'adoption, pour permettre l'adoption par des couples homosexuels. Contrairement à ce que d'aucuns affirment, aucune décision définitive n'a encore été prise.

M. **Eric Derycke** (SP) : J'invite le ministre à aborder ce dossier horizontalement et à s'intéresser à la manière dont l'adoption est organisée dans d'autres États membres de l'Union européenne.

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Il m'arrive également de me livrer à des exercices horizontaux. (*Rires*)

Je prendrai à coeur la suggestion de M. Derycke.

Le **président** : L'incident est clos.

COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Un rapport d'une commission du Conseil de l'Europe diffusé par la presse dénoncerait un racisme latent au sein des forces de l'ordre de notre pays. Un indicateur pris en compte serait le nombre de plaintes déposées par des jeunes d'origine étrangère.

Le ministre est-il au courant de ce rapport, et qu'en pense-t-il ?

Je suggérerais de s'inspirer d'une expérience menée au sein des forces armées, en collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances, et qui avait, à la suite d'un audit, mené à des expériences très intéressantes en matière de formation, de culture d'entreprise et de recrutement.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Monsieur Poncelet, les Luxembourgeois ont, en général, le mérite d'être courtois !

J'ai non seulement pris connaissance de ce rapport, mais je l'ai lu et je me demande si c'est votre cas. Les résumés qu'on en a fait ici et là sont parfois saisissants. La tonalité générale de ce rapport, qui date du 18 juin 1999, est injuste et excessive. Le rapport est injuste vis-à-vis de notre pays qui se voit accusé de racisme latent, alors qu'il lutte activement contre les phénomènes de racisme et que le gouvernement vient encore d'étendre les pouvoirs du Centre pour l'égalité des chances.

De plus, il faut rappeler l'opération de régularisation des sans-papiers à laquelle policiers et gendarmes ont collaboré loyalement. Les chiffres sont malaisés à interpréter.

Je ne puis laisser s'accréditer l'idée que plus de 36.000 policiers et gendarmes auraient des tendances racistes et xénophobes, ce qui n'empêche pas, cependant, l'existence d'une minorité de moutons noirs.

Il existe des procédures disciplinaires et judiciaires. Ce n'est pas parce qu'on est policier ou gendarme que l'on n'a pas le droit à un traitement équitable et qu'on devrait faire l'objet de sanction automatique, dès qu'une plainte est déposée, sans autre forme de procès.

Je ne pense pas qu'un audit s'impose. Des mesures sont en cours en matière de formation au contact avec les populations d'origine étrangère. Dans le cadre de la réforme des polices, je compte intensifier les formations en matière d'accueil dans les commissariats et l'inclusion de jeunes d'origine étrangère au sein des forces de l'ordre. Il y en a déjà quelque 200 au sein de la gendarmerie.

Il faut rester vigilant, mais éviter les généralisations hâtives.

**M. Jean-Pol Poncelet (PSC)** : Je ne fais pas de généralisation.

Je prends acte de votre souci de faire face à ce problème et d'assurer le respect des droits de l'homme qui est une composante, non seulement de notre politique étrangère, mais aussi de notre politique intérieure.

Je prends également acte de ce que vous ne comptez pas faire appel au Centre pour l'égalité des chances.

J'y reviendrai dans l'avenir, s'il échet.

Le **président** : L'incident est clos.

#### COTISATIONS SOCIALES À CHARGE DES TRAVAILLEURS AUX REVENUS LES PLUS FAIBLES

**M. Danny Pieters (VU-ID)** : On parle d'augmenter les revenus les plus faibles en diminuant les cotisations sociales. L'arrêté royal y afférent est très complexe. Après déchiffrement, il s'avère que la réduction de cotisation ne bénéficierait qu'aux personnes soumises à toutes les branches de la sécurité sociale. Ne répondant pas à ce critère, les employés de maison, les jeunes défavorisés travaillant pour une ASBL et les sportifs sous contrat de travail seraient exclus de l'avantage.

Pourquoi établir cette distinction ? S'agit-il d'une erreur ?

**M. Frank Vandebroucke, ministre (en néerlandais)** : La question sera prochainement à l'ordre du jour lors de la discussion du projet de loi y afférent.

L'objectif est de réduire les cotisations sociales sur les revenus les plus faibles. La mesure vise plus particulièrement les personnes dont les cotisations sociales personnelles s'élèvent à 13,07%. Certaines catégories, dont celle des employés de maison, en seront dès lors exclues.

Nous espérons pouvoir élargir l'avantage à d'autres travailleurs avant l'été. Il s'agirait d'y intégrer d'autres catégories professionnelles qui répondent également au critère des 13,07%.

**M. Danny Pieters (VU-ID)** : La réponse du ministre me réjouit. Il aurait été possible de tourner le fondement légal. La réglementation en vertu de laquelle les employés de maison ne cotisent pas pour les allocations familiales est tout à fait dépassée.

Le **président** : L'incident est clos.

#### REMBOURSEMENT DE L'AIDE MARIBEL

**Mme Trees Pieters (CVP)** : Une mesure de réduction structurelle des charges salariales pour les employeurs doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> avril. Or, les arrêtés d'exécution afférents à cette mesure n'ont toujours pas été pris, de sorte que les entreprises se trouvent dans la plus grande incertitude.

Les entreprises ont cependant déjà été invitées à préciser si elles ont l'intention de rembourser l'aide Maribel injustement perçue en une seule fois ou en plusieurs tranches, avec un taux d'intérêt de 6,37%. Les entreprises ignorent toutefois si elles pourront prétendre à une dispense partielle de ce remboursement.

Quelle solution le ministre préconise-t-il dans ce domaine ?

**M. Frank Vandebroucke, ministre (en néerlandais)** : Je crois qu'il y a un malentendu. Il ne s'agit pas d'une question de dispenses mais d'une opération double dont les deux volets sont budgétairement liés.

L'Europe nous oblige à récupérer les aides Maribel que nous avons accordées aux entreprises, mais nous avons l'intention d'accorder aux entreprises une réduction supplémentaire des charges salariales à concurrence de 32.000 francs par travailleur et par an. La récupération des aides indûment versées sera certainement compensée par la réduction supplémentaire des charges salariales.

Il s'agit donc bel et bien de deux opérations administratives distinctes qui, d'un point de vue technique, doivent faire l'objet d'une comptabilisation séparée.

Les entreprises ont été averties le 22 février dernier par l'ONSS que l'aide Maribel devait être remboursée. Elles disposaient d'un délai d'un mois pour introduire un recours. Les entreprises avaient la possibilité de rembourser l'intégralité de la somme le 1<sup>er</sup> avril, ou alors en fonction d'un plan de remboursement prenant cours à la fin du second trimestre de cette année.

Les entreprises qui optent pour un paiement étalé ne commenceront à rembourser qu'au moment où les effets de la réduction des charges salariales se feront déjà sentir.

L'arrêté royal instaurant cette réduction des charges salariales a été transmis la semaine dernière pour avis urgent au Conseil d'État. En ce qui concerne la publica-

tion, nous ferons de toute manière certainement mieux que le gouvernement précédent.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : J'espère que les entreprises ne se trouveront pas confrontées à un problème de cash-flow dans le cadre du remboursement de l'aide Maribel.

Il est inutile de toujours faire référence au passé. Ce gouvernement n'a-t-il pas promis de faire mieux ? En tout état de cause, les entreprises ne disposent encore d'aucune information sur la réduction des charges salariales qui devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> avril.

Le **président** : L'incident est clos.

#### LE PROJET JSF

M. **Luc Sevenhans** (VL. BLOK) : La semaine dernière, un représentant officiel du Congrès américain a qualifié le projet JSF de bricolage. La Cour des comptes américaine n'a pas été tendre dans ses critiques à l'égard du projet.

Le même semaine, des parlementaires belges se sont rendus sur place pour étudier le projet. Un grand nombre d'entre eux sont très élogieux à cet égard. Sont-ils les victimes du lobbying américain ? Dans quel but les opposants au projet ont-ils effectué la visite ? On est en train de miner un bon dossier.

M. **Dirk Van der Maelen** (SP) : Je ne tiens pas à m'étendre sur le fond de cette question. L'occasion nous en sera donnée plus tard. De nombreux signaux en provenance des États-Unis indiquent que le projet se déroule sans anicroches et que les pays intéressés n'ont plus qu'à signer le contrat.

Aujourd'hui, la presse a cependant fait état d'une étude consacrée au dossier par la Cour des comptes des États-Unis. Il en ressortirait que le projet est loin d'être sans failles. La technologie qu'on veut mettre en oeuvre ne serait pas encore au point.

Le ministre est-il informé de l'étude de la Cour des comptes américaine ?

L'état-major de la force aérienne ne devrait-il pas être informé des développements récents dans ce dossier ? Si l'état-major de la force aérienne disposait de cette information, pourquoi ne l'a-t-il pas communiquée ?

Après ma visite à Washington, je ne suis en tout cas pas convaincu de l'utilité de ce projet.

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : Je ne souhaite pas commenter les déclarations de parlementaires, qu'ils soient américains ou belges. Je réponds par la négative à la question de M. Van der Maelen. (*Poursuivant en français*)

Dès que je serai en possession de ce rapport, je suis d'accord pour que nous en discutons, de manière approfondie, en commission.

M. **Luc Sevenhans** (VL.BLOK) : Le ministre ne semble pas conscient de ce manque de transparence. La commission de la Défense nationale ou la commission des Achats militaires devrait se pencher sur ce dossier pour assurer une approche démocratique.

Contrairement à M. Van der Maelen, j'estime que la hiérarchie de l'armée a le droit de s'informer.

M. **Dirk Van der Maelen** (SP) : Le ministre, qui a associé le Parlement à l'élaboration de sa note sur l'armée, doit préserver sa réputation. Il devrait donc s'informer auprès des chefs de l'armée des raisons pour lesquelles ils ne disposent pas de certaines informations. Par ailleurs, il doit faire en sorte que l'information soit complète et pas seulement favorable au JSF.

Le **président** : L'incident est clos.

#### GROGNE DES FONCTIONNAIRES DU FISC

M. **Hagen Goyvaerts** (VL. BLOK) : J'avais d'abord adressé cette question au ministre des Finances.

La presse a récemment fait état du mécontentement croissant des fonctionnaires du fisc : leur administration souffre d'un grave manque de moyens et de personnel. Il ne manquerait pas moins de

4 000 fonctionnaires ; 3 000 agents actuels ayant un statut précaire, on peut chiffrer la pénurie à 7 000 unités. Les fonctionnaires du fisc ne sont plus en mesure de faire leur travail convenablement : selon eux, il en résulte que la Belgique est devenue un paradis fiscal, en particulier pour les indépendants.

Quand les fonctionnaires concernés obtiendront-ils plus de moyens et de personnel ?

Quand le problème des recouvrements tardifs et celui des réclamations non traitées seront-ils résolus ?

M. **Rik Daems**, ministre, au nom du ministre **Didier Reynders** (*en néerlandais*) : Le 30 juin 1999, la différence entre cadre et effectifs se chiffrait à 1.878 unités. Le ministre recrutera des contractuels hors cadre et procé-

dera d'autre part à des recrutements à l'intérieur du cadre.

En matière de contributions directes, une nouvelle procédure fiscale est en vigueur. À la fin de l'année dernière, on comptabilisait encore plus de 100.000 dossiers litigieux. Conformément à cette nouvelle procédure, les contestations qui ne sont pas réglées dans les six mois seront portées devant les tribunaux.

Le ministre a l'intention de faire diminuer le nombre de réclamations. En collaboration avec le ministre Van den Bossche, il élabore un plan informatique pour résoudre ce problème par le recours à des moyens électroniques.

**M. Hagen Goyvaerts (VL. BLOK)** : Je plaide en faveur d'une plus grande justice fiscale, car je constate l'instauration progressive d'une politique des deux poids, deux mesures, de telle sorte que certaines catégories de la population sont favorisées de façon inadmissible.

Le **président** : L'incident est clos.

#### PRIX EN MATIÈRE DE MÉDICAMENTS

**Mme Michèle Gilkinet (Écolo-Agalev)** : En réaction aux mesures que vous avez prises, une firme pharmaceutique a décidé de retirer les grands conditionnements du commerce, ce qui oblige à acheter les médicaments au prix le plus fort.

Nous nous inquiétons du fait que de plus en plus de familles ne peuvent plus se fournir en médicaments. La sécurité sociale doit faire face à de nouveaux besoins ; dans ce contexte, la réaction unilatérale de cette firme est anti-sociale.

Quelles mesures comptez-vous prendre et une concertation est-elle prévue avec les deux autres ministres concernés par la politique du médicament ?

**M. Rudy Demotte, ministre (en français)** : Je rappelle tout d'abord le contexte : le volume de médicaments vendus ne cesse de croître sans que le nombre de nouveaux produits n'augmente. Ces neuf dernières années, l'augmentation est supérieure à 51%. Le gouvernement a proposé une action à l'endroit de l'émergence des grands conditionnements dont on ne peut comprendre les raisons.

Parfois, cependant, il y a des gaspillages si les conditionnements ne sont pas adaptés. Il a été décidé de soumettre les grands conditionnements à des diminutions de prix. Pour les traitements de moins d'un mois, il n'y a pas de réduction. Il y a une baisse de prix de 20%

pour les traitements qui vont au-delà de 8 semaines, certains coûts étant déjà amortis.

La réduction est de 0 à 10% pour la catégorie de traitements entre un mois et huit semaines.

Certaines firmes sont dans une situation paradoxale. Leurs plus grands conditionnements, quand on leur applique la réduction, sont en-dessous du plus bas prix européen : elles retirent donc les grands conditionnements du commerce, ce qui est, comme vous l'avez dit, une réaction anti-sociale !

J'ai donc pris un arrêté qui permet des dérogations devant rencontrer les problèmes économiques soulevés par les firmes.

**Mme Michèle Gilkinet (Écolo-Agalev)** : La lettre dont je vous ai communiqué copie a été reçue hier. Peut-être s'agit-il d'une réaction aux mesures que vous avez prises. Je pense que vous devriez l'examiner avec attention. La politique du conditionnement doit faire l'objet d'une politique concertée pour éviter les risques de gaspillages ou de rechutes, dues à la non utilisation des médicaments jusqu'au bout du traitement prévu, en raison de conditionnements trop importants. Une table ronde concertée avec les deux ministres concernés pourrait aboutir à des solutions pratiques et à des économies au niveau de l'Inami, car il y a d'autres besoins qui ne sont pas rencontrés.

**M. Rudy Demotte, ministre (en français)** : Votre souhait est devenu une réalité car de telles tables rondes sont programmées.

Le **président** : L'incident est clos.

#### ORDRE DES TRAVAUX

##### REPORT DE DEUX PROPOSITIONS DE LOI

Le **président** : À la demande de Mme Annemie Van de Casteele et avec l'accord de Mme Creyf, je vous propose, conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 22 mars 2000, de reporter la proposition de loi de Mme Simonne Creyf modifiant, en ce qui concerne le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, n<sup>os</sup> 64/1 à 3 et la proposition de loi de Mme Annemie Van de Casteele modifiant l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles en ce qui concerne le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, n<sup>os</sup> 329/1 et 2 à l'ordre du jour de la séance du jeudi 30 mars 2000.

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Seule Mme Van de Casteele est absente cette semaine. Je suis d'accord pour reporter l'examen de la proposition de loi à jeudi prochain.

Le **président** : Pas d'objection ? (*Non*)

Il en sera donc ainsi.

## PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

### MODIFICATION DE LA LOI PROVINCIALE ET DE LA LOI COMMUNALE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du

- projet de loi modifiant la loi provinciale, n<sup>os</sup> 450/1 à 4 ;
- projet de loi modifiant la nouvelle loi communale ainsi que la loi électorale communale, coordonnée le 4 août 1932, n<sup>os</sup> 451/1 à 4.

Je vous propose de consacrer une seule discussion à ces deux projets.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

Mme. Marilou Vanden Poel-Welkenhuysen, rapporteuse, se réfère à son rapport. Elle reçoit, en ce jour, le couple princier dans sa province de Limbourg.

Il n'y a pas d'orateurs inscrit dans la discussion générale.

### *Discussion des articles*

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66,4 du Règlement, le texte adopté par la Commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles des deux projets de loi sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur ces deux projets de loi aura lieu tout à l'heure.

### MODIFICATION DE L'ARTICLE 345 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (M. Alfons Borginon et consorts) modifiant l'article 345 de la nouvelle loi communale, n<sup>os</sup> 393/1 et 2.

La discussion générale est ouverte.

M. **Claude Desmedt**, rapporteur : La compétence disciplinaire sur les agents des conseils de district relève des autorités communales, après avis préalable du Conseil de district.

En raison du peu de praticabilité de cette procédure, M. Borginon propose que ce ne soit plus le Conseil, mais bien le secrétaire de district qui rende cet avis préalable.

Le ministre de l'Intérieur ayant marqué son accord, la commission de l'Intérieur a adopté le projet à l'unanimité. (*Applaudissements*)

M. **Alfons Borginon** (VU-ID) : La proposition à l'examen corrige le projet de loi relatif aux conseils de district. Une solution doit être trouvée pour le droit de vote des ressortissants européens. Lors de la discussion, tout le monde était d'accord pour dire que ceux qui ont un droit de vote aux élections communales devraient également être éligibles pour les conseils de district. Actuellement, seules les personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> sont éligibles, celles qui sont visées à l'article 1bis ne l'étant pas.

L'amendement que nous avons déposé était nécessaire pour éviter l'annulation ultérieure des élections pour non-respect de la directive européenne.

Je souhaiterais connaître le point de vue du ministre à propos de notre amendement.

Apparemment, le problème de la double candidature – au conseil de district et au conseil communal – est encore en pleine discussion. En la matière, la loi est formelle : la double candidature est autorisée.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : À Anvers, tous les partis démocratiques sont favorables à la participation des ressortissants UE aux élections pour le conseil de district et le conseil communal.

Je me rallie à l'observation formulée par M. Borginon : la double candidature est autorisée, mais l'on ne peut siéger qu'au sein d'un seul conseil.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Les dispositions de la loi électorale communale ne permettent pas de clarifier la question de savoir si les citoyens non

belges, ressortissants de l'Union européenne, peuvent participer à ces élections.

Le seul élément en notre possession est fondée sur une déclaration ambiguë de M. Dehaene.

J'estime qu'il est souhaitable que les citoyens de l'Union puissent participer à ces deux élections. J'ai donc décidé de soumettre au Conseil des ministres un projet de loi visant à reconnaître formellement aux citoyens de l'Union vivant sur notre territoire le droit de participer à ces élections.

J'ai soutenu la proposition initiale de M. Borginon. Mais la bonne solution serait de reporter la discussion des articles à quinzaine.

En ce qui concerne les élections des conseils de district, mon administration est troublée.

Donnez-moi le temps de clarifier les choses et je vous répondrai en toute connaissance de cause.

M. **Jef Tavernier** (Agalev-Écolo) : Nous nous réjouissons de constater que le ministre est conscient du problème. J'espère que la proposition de loi ne sera examinée que dans deux semaines, de manière à ce que nous puissions être informés de la décision prise par le Conseil des ministres.

Le **président** : Le vote pourra alors avoir lieu le premier jeudi du mois d'avril.

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Je suis étonné par la tournure prise par les événements. Le ministre a été interrogé à plusieurs reprises à ce sujet. On avait alors pu déduire de ses déclarations que le droit de vote pour les ressortissants européens ne concernait pas les conseils des CPAS ni les conseils de district. Or, il apparaît à présent que tout est lié. On tente de résoudre le problème d'Anvers en élargissant le droit de vote pour les ressortissants européens dans la périphérie bruxelloise.

M. **Alfons Borginon** (VU-ID) : M. Laeremans n'a pas lu convenablement le texte. Il était prévu initialement – et en fait cela figure déjà dans la loi – que celui qui disposait du droit de vote pour le conseil communal en disposerait également pour les conseils des CPAS et les conseils de district.

Les propositions du ministre seront examinées en commission. Nous avons simplement déposé un amendement pour être sûrs qu'il n'y ait aucune équivoque.

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Le ministre affirme que rien ne change en ce qui concerne les communes à facilités. Il n'en demeure pas moins que l'on cherche à combattre le Vlaams Blok à Anvers en élargissant le droit de vote des ressortissants de l'UE, ce qui permettra aux francophones d'obtenir davantage de sièges dans la périphérie bruxelloise. Je constate que M. Borginon et la VU se prêtent à cette manœuvre.

Le **président** : Je vais renvoyer la proposition en commission. J'espère que nous pourrons voter sur cette proposition le 6 avril.

Le **président** : Je demande à M. Tant d'avancer un peu le travail de la commission. Monsieur le ministre, vous prendrez vos responsabilités. Et, le 6 avril, nous ferons le point et prendrons une décision.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Le problème de la double candidature pourrait-il être résolu pour le 6 avril ?

Le **président** : La commission devra adapter son ordre du jour. Le 6 avril, ce point pourra être mis au vote en séance plénière.

#### INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion

– du projet de loi relatif à l'interdiction définitive des mines antipersonnel (transmis par le Sénat), n° 343/1 ;

– de la proposition de loi (Mme Martine Dardenne) modifiant l'article 22 de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions, en ce qui concerne les mines antipersonnel, n° 181/1.

Personne ne demandant la parole, nous passons immédiatement à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66 (n° 4) du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

Je vous signale une erreur à l'article 2. Au 1°, il y a lieu de lire "à l'alinéa 3" et non "à l'alinéa 4" et, au 2°, il y a lieu de lire "l'alinéa 4" au lieu de "l'alinéa 5".

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

## RENOI D'UN PROJET DE LOI À UNE AUTRE COMMISSION

Le **président** : À la demande du ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, je vous propose de renvoyer le projet de loi relatif à l'activité des prestataires de service de certification en vue de l'utilisation de signatures électroniques, n° 322/1 aux commissions réunies de la Justice et de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture.

Ce projet de loi avait été précédemment renvoyé à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

## PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS

Le **président** : La Chambre a pu prendre connaissance de la liste des propositions à prendre en considération. S'il n'y a pas d'objection, je considère approuvée la liste des propositions à prendre en considération. (*Assentiment*)

Cette liste sera insérée en annexe au *Compte rendu analytique*.

## COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR L'ASSASSINAT DE PATRICE LUMUMBA

Le **président** : Je vous propose de constituer la commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci.

Je vous rappelle que cette commission est composée de 15 membres.

Conformément à l'article 12 du Règlement, les nominations se font à la représentation proportionnelle des groupes politiques.

Voici la répartition :

|     |     |
|-----|-----|
| VLD | : 3 |
| CVP | : 2 |

|              |     |
|--------------|-----|
| AGALEV-ÉCOLO | : 2 |
| PS           | : 2 |
| PRL FDF MCC  | : 2 |
| Vlaams Blok  | : 1 |
| SP           | : 1 |
| PSC          | : 1 |
| VU ID        | : 1 |

Les présidents de groupe m'ont fait parvenir les candidatures des membres qui composeront la commission d'enquête :

|              |   |
|--------------|---|
| VLD          | : Jef Valkeniers, Ludo Van Campenhout, Geert Versnick |
| CVP          | : Pieter De Crem, Herman Van Rompuy                   |
| AGALEV-ÉCOLO | : Marie-Thérèse Coenen, Leen Laenens                  |
| PS           | : Jacques Chabot, Claude Eerdeken                     |
| PRL FDF MCC  | : Daniel Bacquelaine, Eric van Weddingen              |
| Vlaams Blok  | : Francis Van den Eynde                               |
| SP           | : Daan Schalck  |
| PSC          | : Jacques Lefevre                                     |
| VU ID        | : Ferdy Willems                                       |

Etant donné que le nombre de candidatures recevables correspond au nombre de places à conférer, il n'y a pas lieu à scrutin conformément à l'article 11, 6, du Règlement.

En conséquence, je proclame élus les candidats présents.

Je convoquerai la commission de sorte qu'elle puisse nommer le bureau.

## VOTES NOMINATIFS

– Le projet de loi modifiant la loi provinciale, n° 450/4, est adopté à l'unanimité des 128 votants.

(*Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe*)

M. **Yvon Harmegnies** (PS) : J'aurais voulu voter oui.

– Le projet de loi modifiant la nouvelle loi communale ainsi que la loi électorale communale, coordonnée le 4 août 1932, n° 451/4, est adopté à l'unanimité des 131 votants.

(*Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe*)

– Le projet de loi relatif à l'interdiction définitive des mines antipersonnel (transmis par le Sénat), n° 343/1, est adopté à l'unanimité des 131 votants.

*(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)*

### **PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE**

Le **président** : Vous avez reçu le projet d'ordre du jour pour la séance de la semaine prochaine. S'il n'y a pas d'objection, je considère que le projet d'ordre du jour est adopté. *(Assentiment)*

L'ordre du jour pour la semaine prochaine sera inséré en annexe au *Compte rendu analytique*.

– *La séance est levée à 16 h 15.*

– *Prochaine séance plénière, jeudi 30 mars 2000 à 14 h 15.*

### **EXCUSÉS**

Raisons de santé : MM. José Canon, Karel Van Hoorebeke, Karel Pinxten, Mme Jacqueline Herzet

Devoirs de mandat : Mme Marilou Vanden Poel-Welkenhuysen

À l'étranger : M. Maurice Dehu, Mme Annemie Van de Casteele

En mission à l'étranger : MM. Fred Erdman, Pieter De Crem, Jean-Paul Moerman

Membres du gouvernement fédéral :

M. Guy Verhofstadt, premier ministre : Sommet européen, Lisbonne

M. Louis Michel, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères : Sommet européen, Lisbonne

## ANNEXE

SÉANCE PLÉNIÈRE  
JEUDI 23 MARS 2000

## ANNEXE 1

## Communications

**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**

## COMMISSIONS

*Ajout, modifications et suppression*

(Application de l'article 11.6 du Règlement)

Ajout, modification et suppression proposés par le groupe PRL FDF MCC.

**Commission des Pétitions***Membres suppléants*

Ajouter Mme Pierrette Cahay-André.

**Commission chargée des problèmes de droit commercial et économique***Membres effectifs*

Remplacer M. Olivier Chastel par Mme Anne Barzin.

*Membres suppléants*

Supprimer Mme Barzin.

Modifications proposées par le groupe VLD :

**Commission des Relations extérieures***Membres effectifs*

Remplacer Mme Fientje Moerman par M. Jef Valkeniers.

*Membres suppléants*

Remplacer M. Jef Valkeniers par Mme Fientje Moerman.

*Rapports déposés*

Les rapports suivants ont été déposés :

au nom de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique,

– par M. Daniel Vanpoucke, sur :

\* la proposition de loi (Mme Simonne Creyf) modifiant, en ce qui concerne le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles : n° 64/3 ;

\* la proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele) modifiant l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles en ce qui concerne le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale : n° 329/2.

– par Mme Marilou Vanden Poel-Welkenhuysen, sur :

\* le projet de loi modifiant la loi provinciale : n° 450/3 ;

\* le projet de loi modifiant la nouvelle loi communale ainsi que la loi électorale communale, coordonnée le 4 août 1932 : n° 451/3.

au nom du comité d'avis pour l'Emancipation sociale,

– par Mmes Marie-Thérèse Coenen et Magda De Meyer, sur

\* la proposition de loi (Mme Colette Burgeon) relative à la création et à l'organisation au sein du ministère de la Justice d'un Fonds des créances alimentaires : n° 19/2 ;

\* la proposition de loi (Mme Joëlle Milquet et M. Jean-Jacques Viseur) organisant le règlement des créances alimentaires par l'intermédiaire d'un Office national des créances alimentaires : n° 206/2 ;

\* la proposition de loi (Mmes Jacqueline Herzet et Pierrette Cahay-André) modifiant les avances sur pensions alimentaires et le recouvrement de ces pensions organi-

sés par la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale : n° 264/2 ;

\* la proposition de loi (M. Servais Verherstraeten et Mme Trees Pieters) modifiant la loi organique des centres publics d'aide sociale en ce qui concerne les avances et le recouvrement des pensions alimentaires : n° 460/3.

#### PROPOSITIONS

##### *Autorisation d'impression*

(art. 64-2 du Règlement)

1. Proposition de loi (MM. Joos Wauters, Paul Timmermans et Mme Zoé Genot) modifiant le champ d'application de la loi du 28 juin 1966 relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, n° 507/1.

2. Proposition de résolution (M. Guido Tastenhoye) relative à l'adoption d'un certain nombre de mesures restrictives et d'accompagnement dans la perspective de l'adhésion de plusieurs pays d'Europe orientale à l'Union européenne, n° 508/1.

3. Proposition de résolution (M. Guido Tastenhoye) relative à l'organisation d'un référendum sur l'élargissement éventuel de l'Union européenne, n° 509/1.

4. Proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) modifiant le Code pénal en ce qui concerne le meurtre pour vol, n° 510/1.

5. Proposition de loi (Mme Greta D'Hondt) modifiant les lois relatives au revenu garanti aux personnes âgées, au minimum de moyens d'existence et aux allocations aux handicapés, n° 511/1.

6. Proposition de loi (MM. Jan Peeters et Peter Vanvelthoven) modifiant la réglementation relative à l'octroi d'une indemnité aux travailleurs frontaliers belges en vue de rétablir l'indemnité de compensation accordée aux travailleurs frontaliers belges invalides travaillant aux Pays-Bas, n° 512/1.

7. Proposition de loi (MM. Thierry Giet et André Frédéric) relative à la lutte contre le travail clandestin, instaurant une solidarité financière entre les donneurs d'ordres et les entrepreneurs ou sous-traitants et modifiant le Code judiciaire et la loi du 16 novembre 1972 concernant l'inspection du travail, n° 513/1.

8. Proposition de résolution (Mme Muriel Gerken et consorts) sur la Birmanie (Myanmar), n° 514/1.

9. Proposition de loi (MM. Daniel Bacquelaine et Charles Michel et Mme Anne Barzin) organisant l'élection des candidats bourgmestres, n° 515/1.

10. Proposition de loi (MM. Thierry Giet et André Frédéric) modifiant l'article 69 des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées le 19 décembre 1939, n° 516/1.

11. Proposition de loi (M. Yvan Mayeur) complétant l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, n° 520/1.

12. Proposition de loi (MM. Hans Bonte et Jan Peeters) modifiant la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales en vue de l'instauration du droit généralisé à la semaine de quatre jours dans le cadre de l'interruption de carrière d'un cinquième, n° 521/1.

13. Proposition de loi (MM. Henk Verlinde et Hans Bonte) modifiant l'article 4 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, n° 522/1.

14. Proposition de loi (M. Henk Verlinde) instaurant la procédure de l'offre de rachat dans la législation sur les sociétés commerciales, n° 523/1.

15. Proposition de loi (MM. Ferdy Willems et Danny Pieters) créant la province d'Eupen-Saint-Vith et une circonscription électorale de langue allemande pour les élections de la Chambre des représentants et du Sénat, n° 524/1.

16. Proposition de loi (MM. Tony Van Parys, Servais Verherstraeten et Jo Vandeurzen) complétant l'article 216quater du Code d'instruction criminelle et modifiant l'article 91 du Code judiciaire, n° 525/1.

17. Proposition de loi (M. Daan Schalck et Mme Magda De Meyer) promouvant l'usage de la bicyclette, n° 526/1.

18. Proposition (M. Pieter De Crem) de modification du Règlement de la Chambre des représentants visant à instaurer une commission d'évaluation pour le commerce des armes, n° 527/1.

19. Proposition de résolution (M. Dirk Van der Maelen) relative au désarmement nucléaire et à l'attitude à adopter par la Belgique au sein de la conférence d'évaluation du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, n° 528/1.

20. Proposition de loi (MM. Koen Bultinck, Hagen Goyvaerts, Francis Van den Eynde et Guy D'haeseleer) modifiant les articles 52 et 53 du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 529/1.

21. Proposition de loi (Mme Simonne Creyf) modifiant l'article 145<sup>4</sup> du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 530/1.

*Prise en considération*

1. Proposition de résolution (MM. Koen Bultinck, Bert Schoofs et Jaak Van den Broeck) concernant la Communauté germanophone, n° 496/1.

*Renvoi à la Commission de la Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions*

2. Proposition de loi (MM. Koen Bultinck, Bert Schoofs et Jaak Van den Broeck) relative à l'emploi de la langue allemande en matière législative, n° 497/1.

*Renvoi à la Commission de la Justice*

3. Proposition de loi (MM. Daniel Vanpoucke et Paul Tant) modifiant l'article 5 de la loi du 8 décembre 1976 réglant la pension de certains mandataires et celle de leurs ayants droit, n° 498/1.

*Renvoi à la Commission de l'Intérieur, des Affaires Générales et de la Fonction Publique*

4. Proposition de loi (M. Lode Vanoost et Mmes Claudine Drion et Leen Laenens) modifiant la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique, n° 499/1.

*Renvoi à la Commission des Relations Extérieures*

5. Proposition de loi (MM. Koen Bultinck, Hagen Goyvaerts, Francis Van den Eynde et Guy D'haeseleer) modifiant le tableau A, XXX, et l'annexe à l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, n° 500/1.

*Renvoi à la Commission des Finances et du Budget*

6. Proposition de loi (M. Gerolf Annemans) visant à établir la compétence du pouvoir judiciaire en matière de condamnations pénales par l'abrogation de la loi du 31 mai 1888 établissant la libération conditionnelle dans le système pénal, n° 501/1.

*Renvoi à la Commission de la Justice*

7. Proposition de loi (M. Luc Paque) modifiant l'article 13 de la loi du 19 décembre 1950 créant l'Ordre des médecins vétérinaires, n° 502/1.

*Renvoi à la Commission de l'Economie, de la Politique Scientifique, de l'Education, des Institutions Scientifiques et Culturelles Nationales, des Classes Moyennes et de l'Agriculture*

8. Proposition de loi (MM. Charles Michel et Richard Fournaux) complétant le Code pénal en vue de protéger le drapeau national belge, n° 503/1.

*Renvoi à la Commission de la Justice*

9. Proposition de loi (MM. Thierry Giet et André Frédéric) modifiant l'article 35, alinéa 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, n° 504/1.

*Renvoi à la Commission des Affaires Sociales*

10. Proposition de résolution (Mme Yolande Avontroodt et consorts) demandant la création d'un groupe de travail chargé d'établir des directives garantissant un traitement médical adéquat, n° 505/1.

*Renvoi à la Commission de la Santé Publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

11. Proposition de loi (MM. Joos Wauters, Paul Timmermans et Mme Zoé Genot) modifiant le champ d'application de la loi du 28 juin 1966 relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, n° 507/1.

*Renvoi à la Commission des Affaires Sociales*

12. Proposition de résolution (M. Guido Tastenhoye) relative à l'adoption d'un certain nombre de mesures restrictives et d'accompagnement dans la perspective de l'adhésion de plusieurs pays d'Europe orientale à l'Union européenne, n° 508/1.

*Renvoi à la Commission des Relations Extérieures*

13. Proposition de résolution (M. Guido Tastenhoye) relative à l'organisation d'un référendum sur l'élargissement éventuel de l'Union européenne, n° 509/1.

*Renvoi à la Commission des Relations Extérieures*

14. Proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) modifiant le Code pénal en ce qui concerne le meurtre pour vol, n° 510/1.

*Renvoi à la Commission de la Justice*

15. Proposition de loi (Mme Greta D'Hondt) modifiant les lois relatives au revenu garanti aux personnes âgées, au minimum de moyens d'existence et aux allocations aux handicapés, n° 511/1.

*Renvoi aux Commissions réunies des Affaires Sociales et de la Santé Publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

16. Proposition de loi (MM. Jan Peeters et Peter Vanvelthoven) modifiant la réglementation relative à l'octroi d'une indemnité aux travailleurs frontaliers belges en vue de rétablir l'indemnité de compensation accordée aux travailleurs frontaliers belges invalides travaillant aux Pays-Bas, n° 512/1.

*Renvoi à la Commission des Affaires Sociales*

#### DEMANDES D'INTERPELLATION

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– M. Jean-Pol Poncelet au ministre de l'Intérieur sur "l'appartenance politique des membres des chambres de la Commission de régularisations".

(n° 318 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Danny Pieters au premier ministre sur "les fonds de sécurité d'existence".

(n° 319 – renvoi à la commission des Affaires sociales)

– M. Filip De Man au premier ministre sur "l'indemnisation de l'Etat dans l'affaire Augusta-Dassault".

(n° 320 – renvoi à la commission des Finances et du Budget)

– M. Jean-Pol Poncelet au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique sur "la situation des Archives du Royaume".

(n° 321 – renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture)

– M. Filip Anthuenis à la vice-premier ministre et ministre de l'Emploi sur "l'harmonisation des statuts des ouvriers et des employés".

(n° 322 – renvoi à la commission des Affaires sociales)

– M. Bart Laeremans au premier ministre sur "le contournement de la législation linguistique à Bruxelles".

(n° 323 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Yves Leterme à la vice-premier ministre et ministre de l'Emploi sur "l'amplification du rôle du commissaire du gouvernement à la politique des grandes villes".

(n° 324 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Francis Van den Eynde au premier ministre sur "l'intention du gouvernement de lancer une campagne en vue d'améliorer l'image de la Belgique".

(n° 325 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Peter Vanhoutte au ministre de la Défense nationale sur "l'utilisation de bombes à fragmentation pendant la guerre du Kosovo".

(n° 326 – renvoi à la commission de la Défense nationale)

– M. John Spinnewyn au ministre de la Défense nationale sur "les conditions d'achat de douze avions FLA".

(n° 327 – renvoi à la commission de la Défense nationale)

#### COMMISSION PARLEMENTAIRE DE CONCERTATION

##### *Décisions*

Conformément à l'article 14, alinéa 1er, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, je vous communique que la commission parlementaire de concertation a pris les décisions suivantes en sa réunion du 16 mars 2000 :

– Le projet de loi relatif à la criminalité informatique (doc. Chambre n°s 214/1 à 6 – 1999/2000), tel qu'il a été amendé par la commission de la Justice de la Chambre des représentants, doit être traité conformément à la procédure déterminée aux articles 78 et 79 de la Constitution.

– Conformément aux articles 2, 4°, et 12, § 3, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, la commission a prolongé les délais dans lesquels la Chambre aura à se prononcer sur le projet de loi relatif à l'interdiction définitive des mines antipersonnel (doc. Chambre n° 343/1 – 1999/2000)

La commission a décidé de prolonger le délai d'examen de 5 jours.

– Conformément aux articles 2, 2°, et 12, § 1er, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, la commission a prolongé les délais dans lesquels le Sénat aura à se prononcer sur le projet de loi visant à promou-

voir la production socialement responsable (doc. Sénat n<sup>os</sup> 288/1 à 4 – 1999/2000)

La commission a décidé de prolonger le délai d'examen de 25 jours.

*Pour information*

## SÉNAT

### PROJETS DE LOI TRANSMIS

Par message du 16 mars 2000, le Sénat renvoie, tel qu'il l'a adopté en séance de cette date, le projet de loi modifiant l'article 2, § 1er, de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques (Doc. Chambre n° 519/1).

Conformément à l'article 81 de la Constitution, la Chambre se prononce dans un délai ne pouvant dépasser 60 jours.

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires Générales et de la Fonction Publique*

Par messages du 16 mars 2000, le Sénat transmet, tels qu'il les a adoptés en séance de cette date, les projets de loi suivants :

– Projet de loi portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, fait à Strasbourg le 15 octobre 1985, (Doc. Chambre n° 517/1) ;

*Renvoi à la commission des Relations Extérieures*

– Projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la Fédération de Russie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et au Protocole, signés à Moscou le 16 juin 1995, (Doc. Chambre n° 518/1).

*Renvoi à la commission des Relations Extérieures*

### PROJETS DE LOI TRANSMIS EN VUE DE LA SANCTION ROYALE

Par message du 16 mars 2000, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, le projet de loi modifiant les articles 1409, 1409bis, 1410 et 1411 du Code judiciaire, en vue d'adapter la quotité non cessible ou non saisissable de la rémunération, le Sénat s'étant rallié au projet (Doc. Chambre n° 383/11).

*Pour information*

Par message du 21 mars 2000, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, le projet de loi modifiant l'article 171, 5°, du Code des impôts sur les revenus 1992, le Sénat ne l'ayant pas évoqué (Doc. Chambre n° 100/6).

*Pour information.*

## GOVERNEMENT

### BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

#### *Redistribution des allocations de base*

En exécution de l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le Vice-Premier ministre et ministre du Budget transmet :

– Par lettre du 17 mars 2000, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère de la Justice pour l'année budgétaire 1998.

– Par lettre du 17 mars 2000, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère de l'Intérieur pour l'année budgétaire 2000.

– Par lettre du 20 mars 2000, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant les services du premier ministre pour l'année budgétaire 2000.

*Renvoi à la commission des Finances et du Budget*

### RAPPORT CONCERNANT LES RÉFORMES ÉCONOMIQUES DES MARCHÉS DES PRODUITS, DES SERVICES ET DES CAPITAUX

Par lettre du 15 mars 2000, le premier ministre ainsi que le ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique transmettent le rapport belge, destiné à l'Union européenne, sur les réformes économiques des marchés des produits, des services et des capitaux.

*Distribution*

### DIRECTION D'ADMINISTRATION DES PRESTATIONS AUX HANDICAPÉS

#### *Rapport 1998*

Le ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement transmet le rapport annuel 1998 de la direction d'administration des prestations aux handicapés.

*Renvoi à la commission des Affaires sociales et à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

## **COUR D'ARBITRAGE**

### DÉCISIONS DE RENVOI

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– les questions préjudicielles concernant l'article 7 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés, posées par le tribunal du travail de Charleroi par jugement du 21 décembre 1999, en cause de Ch. Guyaux contre l'Etat belge et par jugement du 11 janvier 2000, en cause de G. Misonne contre l'Etat belge ; l'ordonnance de jonction de ces affaires

(n<sup>os</sup> du rôle : 1862 et 1868)

– la question préjudicielle concernant les articles 2 et 3 de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, posée par le Conseil d'Etat, par arrêt du 21 décembre 1999, en cause de la SA Compagnie d'entreprises CFE et la SA Betonac-Beton contre la "Vlaamse Milieu Maatschappij" et la Région flamande

(n<sup>o</sup> du rôle : 1873)

– la question préjudicielle relative à l'article 320 du Code civil, posée par le tribunal de première instance de Nivelles par jugement du 18 janvier 2000, en cause de K. Ez-Zaaf contre Y. Allart et B. Wautier

(n<sup>o</sup> du rôle : 1876)

– les questions préjudicielles relatives à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posées par le tribunal du travail de Bruxelles par jugement du 20 janvier 2000, en cause de S. Milosiu contre le CPAS d'Anderlecht

(n<sup>o</sup> du rôle : 1878)

– la question préjudicielle concernant l'article 37 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, posée par le tribunal de première instance de Namur par ordonnance du 28 janvier 2000, en cause de N. Jeansene contre la Communauté française

(n<sup>o</sup> du rôle : 1879)

– la question préjudicielle concernant l'article 29 de la loi du 20 décembre 1995 portant des dispositions fiscales, financières et diverses, posée par la cour d'appel de Gand par arrêt du 17 février 2000, en cause de D. Moens contre l'Etat belge

(n<sup>o</sup> du rôle : 1892)

– la question préjudicielle concernant les articles 620 et 621 du Code judiciaire, posée par la cour d'appel de Gand par arrêt du 18 février 2000, en cause de G. Igten contre N. Vanhoorde et A. Bontinck

(n<sup>o</sup> du rôle : 1898)

*Pour information*

### RECOURS EN ANNULATION

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– les recours en annulation partielle de l'article 2 de la loi du 25 mai 1999 modifiant les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, la loi du 5 avril 1955 relative aux traitements des titulaires d'une fonction au Conseil d'Etat, ainsi que le Code judiciaire, introduits par N. Vantieghem, R. Veulemans et C. Harlez ; l'ordonnance de jonction des affaires portant les numéros 1850, 1851 et 1852 du rôle avec l'affaire portant le numéro 1761 du rôle.

(n<sup>os</sup> du rôle 1761, 1850, 1851 et 1852)

– le recours en annulation des articles 408bis, 408ter, 409, 412, 412bis, 412ter, 413bis, 413ter et 414 du Code judiciaire, tels qu'ils ont été modifiés ou insérés par la loi du 7 mai 1999, introduit par L. Stangherlin et autres ; l'ordonnance constatant que l'instruction a lieu en français.

(n<sup>o</sup> du rôle : 1877)

– le recours en annulation de l'article 8 du décret de la Communauté flamande du 18 mai 1999 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999, introduit par la Fédération belge des exploitants d'autobus et d'autocars et des organisations de voyages et de la SA Autocars Van Mullem

(n<sup>o</sup> du rôle : 1891)

*Pour information*

## **COUR DES COMPTES**

FASCICULES IIIA ET IIIB DU 145ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS

Par lettre du 15 mars 2000, le premier président de la Cour des comptes transmet, en exécution de l'article 180 de la Constitution, les fascicules IIIA et IIIB de son 145ème cahier d'observations.

*Dépôt au greffe et à la bibliothèque*

COMPTES DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

Par lettre du 15 mars 2000, le premier président de la Cour des comptes transmet, en exécution de l'article 180 de la Constitution, deux exemplaires des comptes des organismes d'intérêt public pour l'année 1996 (154ème Cahier d'observations, fascicule IV), ainsi que les comptes antérieurs non encore publiés.

*Dépôt au greffe et à la bibliothèque*

## **BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**

RAPPORT 1999

La Banque Nationale de Belgique a transmis le tome II de son rapport annuel 1999 "Activités et comptes annuels".

*Distribution et renvoi à la commission des Finances et du Budget*

## **CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE**

AVIS

Par lettre du 16 mars 2000, le président du Conseil central de l'Économie transmet, en application de l'article 1er de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, les avis suivants :

- l'avis relatif à la préparation du Sommet de Lisbonne consacré à la société de l'information et de la connaissance ;
- l'avis concernant la modification de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises ;
- l'avis relatif au dosage optimal des divers instruments de la politique économique.

*Dépôt au greffe, à la bibliothèque et renvoi à la commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture et à la commission des Finances et du Budget*

## **PÉTITIONS**

– Par lettre du 13 mars 2000, des bourgmestres de la région d'Haacht transmettent une pétition sur la problématique de la drogue.

– Une pétition visant à octroyer un double patronyme à l'enfant a été transmise au président de la Chambre.

*Renvoi à la commission des Pétitions*

## **MOTION**

Par lettre du 15 mars 2000, le bourgmestre de la commune de Saint-Josse-ten-Noode transmet une motion, adoptée par le conseil communal, condamnant la nouvelle coalition gouvernementale en Autriche permettant l'arrivée au pouvoir d'un parti xénophobe et anti-européen.

*Renvoi à la commission des Relations extérieures*

## **ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE**

Semaine du 27 au 31 mars 2000

JEUDI 30 mars 2000

à 14 h 15

Questions orales

Projets et propositions de loi

1. – Projet de loi relatif à la criminalité informatique, n<sup>os</sup> 213/1 à 3.

– Projet de loi relatif à la criminalité informatique, n<sup>os</sup> 214/1 à 6.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : M. Servais Verherstraeten]

2. – Proposition de loi (Mme Simonne Creyf) modifiant, en ce qui concerne le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, l'article

32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, n<sup>os</sup> 64/1 à 3.

– Proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele) modifiant l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles en ce qui concerne le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, n<sup>os</sup> 329/1 et 2.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : M. Daniël Vanpoucke]

(Application de l'article 72quater du Règlement).

3. Proposition de loi (MM. Jean-Pol Poncelet, Philippe Collard et Guy Larcier) modifiant la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement et la loi du 4 août 1986 réglant la mise à la retraite des membres du personnel enseignant de l'enseignement universitaire et modifiant d'autres dispositions de la législation de l'enseignement, n<sup>os</sup> 405/1 à 4.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : M. Jean-Marc Delizée]

Prises en considération

Votes nominatifs

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

\* M. Jean-Pol Poncelet sur "les suites de l'annulation de la nomination de Madame Reynders par le Conseil d'Etat pour illégalité manifeste" (n<sup>o</sup> 299) ;

\* M. Bart Laeremans sur "l'annulation de la nomination de Madame Reynders en qualité de présidente du tribunal de première instance de Liège" (n<sup>o</sup> 301) ;

\* M. Tony Van Parys sur "l'annulation par le Conseil d'Etat de la nomination de Madame Reynders à la fonction de présidente du tribunal de première instance de Liège" (n<sup>o</sup> 306).

(développées en réunion publique de la commission de la Justice du 21 mars 2000).

2. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

\* Mme Joëlle Milquet sur "l'application des lois du 30 juillet 1963 et du 4 août 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement et sur la désignation d'inspecteurs linguistiques" (n<sup>o</sup> 288) ;

\* M. Olivier Maingain sur "le rétablissement de l'inspection linguistique dans l'enseignement" (n<sup>o</sup> 291) ;

\* M. Francis Van den Eynde sur "la désignation d'inspecteurs linguistiques pour les écoles francophones des communes flamandes de la périphérie de Bruxelles" (n<sup>o</sup> 307).

(développées en réunion publique de la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture du 21 mars 2000).

3. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Francis Van den Eynde sur "la distribution de publications par La Poste" (n<sup>o</sup> 312).

(développée en réunion publique de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du 21 mars 2000).

4. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Guido Tastenhoye sur "la cabale internationale inadmissible contre le secteur du diamant anversoïse" (n<sup>o</sup> 308).

(développée en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 21 mars 2000).

5. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

\* M. Geert Bourgeois sur "la composition des huit chambres de la Commission de régularisation" (n<sup>o</sup> 303) ;

\* M. Gerolf Annemans sur "la composition politique des futures chambres de la Commission de régularisation" (n<sup>o</sup> 304) ;

\* M. Tony Van Parys sur "la nomination des membres des chambres de la Commission de régularisation" (n<sup>o</sup> 305) ;

\* M. Jean-Pol Poncelet sur "l'appartenance politique des membres des chambres de la Commission de régularisation" (n<sup>o</sup> 318).

(développées en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 22 mars 2000).

6. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

\* Mme Greta D'Hondt sur "la politique de l'emploi et les emplois d'insertion professionnelle" (n<sup>o</sup> 302) ;

\* M. Guy D'haeseleer sur "l'application du plan Rosetta en Flandre" (n<sup>o</sup> 314).

(développées en réunion publique de la commission des Affaires sociales du 22 mars 2000).

7. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

\* M. Hans Bonte sur "la distinction entre le statut d'ouvrier et le statut d'employé" (n° 309) ;

\* M. Guy D'haeseleer sur "l'harmonisation des statuts d'ouvrier et d'employé" (n° 315) ;

\* M. Filip Anthuenis sur "l'harmonisation des statuts des ouvriers et des employés" (n° 322).

(développées en réunion publique de la commission des Affaires sociales du 22 mars 2000).

8. sur les projets et propositions de loi terminés.



## ANNEXE 2

*Détail des votes nominatifs*

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1**Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Eeman, Eerdeken, Eyskens, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Hendrickx, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schauvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, van der Hoof, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

## BIJLAGE 2

*Detail van de naamstemmingen*

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

*Vote nominatif n° 2**Naamstemming nr. 2*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnée, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Eeman, Eerdeken, Eyskens, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schauvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, van der Hoof, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

*Vote nominatif n° 3*  
*Naamstemming nr. 3*

Ont répondu oui  
 Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Eeman, Eerdeken, Eyskens, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schaulvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, van der Hoof, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems.

Ont répondu non  
 Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus  
 Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand